



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

**Quinzième session ordinaire  
Genève, 10 au 12 novembre 1981**ADDITIF AU RAPPORT ANNUEL  
DU SECRETAIRE GENERAL POUR 1980

## RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES DIX PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1981

I. Etat de l'Union

1. Depuis le 1er janvier 1981, quatre autres instruments de ratification de l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV ont été déposés (par l'Irlande, le 19 mai 1981; la Suisse, le 17 juin 1981; l'Afrique du Sud, le 21 juillet 1981; le Danemark, le 8 octobre 1981). Avec le dernier de ces dépôts, les conditions de l'entrée en vigueur de l'Acte révisé de la Convention UPOV se trouvent remplies, selon les termes de son article 33.1), et l'Acte prendra effet le 8 novembre 1981. A cette date, l'UPOV comptera 15 Etats membres :

Afrique du Sud	Israël
Allemagne (République fédérale d')	Italie
Belgique	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Suisse
Irlande	

Voir le document C/XV/11 pour la connaissance d'autres détails et de certaines conséquences de l'entrée en vigueur de l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV.

II. Sessions

2. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-troisième session le 6 mai 1981, sous la présidence de M. W. Gfeller (Suisse). Au cours de la session, le Comité consultatif a discuté principalement de l'organisation du symposium dans le cadre de la quinzième session ordinaire du Conseil et de l'invitation éventuelle d'autres Etats non membres et d'organisations aux sessions de l'UPOV et au symposium annuel; il a pris note des activités découlant de la Conférence diplomatique de 1978 et a discuté de la participation possible de l'UPOV à l'Exposition internationale d'horticulture qui se tiendra à Munich (République fédérale d'Allemagne), ainsi que des modifications du calendrier des réunions pour 1981.

3. En ce qui concerne les travaux du Comité administratif et juridique, on se reportera au document C/XV/8.

4. En ce qui concerne les travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques, on se référera au document C/XV/9.

### III. Contacts du Bureau de l'UPOV avec les Etats et les organisations.

5. Un membre du personnel de l'UPOV a assisté à la réunion tripartite d'experts de l'UPOV, de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et du Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRP) tenue à Colmar (France) fin février en vue d'examiner l'élaboration d'une "liste universelle de caractères pour le genre Vitis".

6. Le Président du Conseil de l'UPOV et le Secrétaire général adjoint ont participé aux congrès de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) organisés tous les deux fin mai à Acapulco (Mexique).

7. Le Secrétaire général adjoint a profité de sa présence au Mexique pour établir des contacts avec les services officiels mexicains et il s'est rendu au Secrétariat des relations avec l'étranger, à Mexico.

8. Le Secrétaire général adjoint ainsi que quelques-uns des experts des Etats membres de l'UPOV ont participé à la Conférence FAO/SIDA sur les semences tenue à Nairobi (Kenya) au début du mois de juin 1981. Au cours de son séjour à Nairobi, le Secrétaire général adjoint a établi d'autres contacts avec les services officiels du Kenya.

9. Au mois de juin 1981, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont répondu à l'invitation du Président du Bureau fédéral des variétés de la République fédérale d'Allemagne, à Hanovre, qui les priait de visiter les nouveaux locaux du Bureau. A cette occasion, ils ont également visité une station d'expérimentation du Bureau ainsi que les locaux d'un établissement de sélection.

10. Au mois d'août 1981, le Secrétaire général adjoint et un représentant du Bureau fédéral des variétés de la République fédérale d'Allemagne (Mme Löscher) ont eu des entretiens, à Munich, avec des représentants de l'Exposition internationale d'horticulture prévue pour 1983 (Internationale Gartenbauausstellung - IGA) au sujet d'une représentation éventuelle de l'UPOV à cette manifestation.

11. Au cours de la deuxième semaine de septembre, le Secrétaire général adjoint a été présent au Festakt, à une conférence et à une réunion-débat qui eurent lieu à Vienne pour commémorer le centenaire du Bundesanstalt für Pflanzenbau und Samenprüfung autrichien. Etait également invité à cette manifestation le M. Böringer, Président du Bureau fédéral des variétés de la République fédérale d'Allemagne (Hanovre), qui a fait un exposé sur l'expérience acquise par son pays dans l'application de la Convention UPOV.

12. A la fin du mois de septembre, le Secrétaire général adjoint a participé à certaines réunions du trente-troisième congrès de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), organisé à Taormina (Italie). Le principal point des débats a été le problème de l'extension de la protection au produit commercialisé.

13. Au cours de la seconde moitié du mois d'octobre, le Président du Conseil de l'UPOV et le Secrétaire général adjoint ont fait une visite de courtoisie au Directeur de la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins (Suisse), le M. Vez, qui venait d'être désigné à ce poste.

14. Parmi les nombreux visiteurs accueillis au Bureau de l'Union, il convient de mentionner spécialement M. Paterson (Administrateur chargé des services de l'inspection des semences, Département de l'agriculture de l'Australie occidentale). M. Paterson s'est rendu en Europe pour connaître, entre autres choses, les conséquences que peut avoir la protection des obtentions végétales et pour se renseigner sur l'UPOV.

15. Le Bureau de l'Union a appris qu'une nouvelle association, qui se préoccupe principalement de la protection et de l'obtention des variétés végétales, avait été créée au Japon. Cette association se compose de personnes représentant les milieux d'affaires, les domaines de la science, de la technologie et de la jurisprudence ainsi que les professions juridiques. Son Président est M. Tatsuzo Mizukami, qui est également Président du Japan Foreign Trade Council Inc. et ancien Président de l'entreprise Mitsui and Co. L'association s'intitule "Association japonaise pour la protection et l'obtention de variétés végétales" ("Japan Association for the Protection and Development of Plant Varieties" - JAPDPV). L'un des directeurs de l'Association, Mme Michiko Ariga (Président du Centre de recherches sur les législations étrangères anti-trust et concernant la propriété industrielle, et ancien Commissaire de la Commission des pratiques commerciales loyales), a rendu visite au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint, à Genève, le 9 septembre 1981, afin de s'informer au sujet de l'UPOV et de renseigner l'Union sur la création de la JAPDPV.

[Fin du document]